

COMITE SYNDICAL DU 29 FEVRIER 2024

Séance de 18h00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
SIVOM DE BREHEC
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la mairie de PLOUHA sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : GOURDAIN Michel, LE PUT Danie, ROBIGO Gilles, PETIT Françoise

Plouézec : HERY France, PAGNY Gilles, FAVENNEC Christine, BOCHER Edith

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : HELLO Nicolas donne pouvoir à PAGNY Gilles

Absents excusés : HUON Ludovic, HELLO Nicolas, REMY Patrick

Secrétaire de séance : LE PUT Danie

Début de séance : 18h00

I. Approbation du dernier Compte Rendu du Comité Syndical du 06 décembre 2023

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité sous réserve de rajouter au compte rendu la page de garde qui mentionne la liste des présents, les procurations et le secrétaire de séance.

II. Finances

2. 1 DOB

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du SIVOM de BREHEC doit, présenter au comité syndical un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférant. Il doit donner lieu à un débat au sein du SIVOM de BREHEC, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations budgétaires du SIVOM de BREHEC pour son projet de budget primitif 2024, sont définis dans le rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36

Vu le rapport ;

Il est demandé au Comité Syndical :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SIVOM de BREHEC pour l'exercice 2024 lors de la séance du comité syndical du 29 février 2024 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Comité prend acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires.

2. 2 Tarifs du CNB

Cf document en annexe.

Il convient de fixer les tarifs du centre nautique applicables à compter du 1^{er} mars 2024. Une proposition de tarifs est jointe en annexe à la présente délibération. Celle-ci procède à une refonte des tarifs du Centre nautique de Bréhec afin d'adapter l'offre à la demande.

Il est donc proposé au Comité Syndical de délibérer sur ce dossier.

Il est demandé au Comité Syndical :

DE DECIDER de fixer les tarifs applicables à compter du 1er mars 2024 conformément au tableau joint à la présente délibération.

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité les tarifs du CNB

2. 3 Tarifs du port de Bréhec

Le conseil portuaire réuni le 21 février 2024 a proposé une augmentation des tarifs de mouillages de 4%, par rapport aux tarifs 2023.

Cette proposition est soumise aux membres du comité syndical, dont le tableau définit ci-dessous les conditions et le détail de ces nouvelles tarifications.

Le régisseur demande également que le tarif terre-plein soit proratisé en fonction de la taille des bateaux (par exemple, un catamaran qui utiliserait une place et demie doit dorénavant payer le tarif d'une place +1.5 soit 23.25€)

Cette proposition est soumise aux membres du comité syndical. Le tableau ci-dessous définit dans ces conditions le détail de ces nouvelles tarifications.

PROPOSITION : TARIFS PORT DE BREHEC 2024 (+ 4%)

Tarifs Port	- 4 m	4 m à 4,99 m	5 m à 5,49 m	5,50 m à 6,5 m	Tarifs Terre-Plein	
Mois	94.50 €	119.50 €	147.50 €	169.50 €	Semaine	15.50 €
Hiver	107 €	149 €	189.50 €	230 €	Mois	59.50 €
Année	217,50 €	284 €	312 €	356.50 €	Année	172 €

Il est demandé au Comité Syndical :

D'APPROUVER la proposition du conseil portuaire portant sur une augmentation de 4% des tarifs des mouillages au port de Bréhec pour l'année 2024 et de l'arrondir les tarifs.
Le Comité syndical accepte à l'unanimité les tarifs du Port de Bréhec

2. 4 Régularisation des amortissements non constatés jusqu'à aujourd'hui

Cf document en annexe

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de régulariser des amortissements qui auraient dû avoir lieu et qui n'ont jamais été réalisés. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Afin de ne pas impacter le budget d'une manière significative le Président propose d'autoriser la responsable du SGC de Guingamp à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante : Débit 1068 Crédit 28XX.

Entendu l'exposé du Président,
Il est demandé au Comité Syndical :

D'autoriser la responsable du SGC de Guingamp à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes : Débit 1068 Crédit 28XX proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et qui n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la régularisation des amortissements non constatés.

2. 5 Prévion des investissements du CNB

III. Personnel

3. 1 Convention entre la Commune et le SIVOM pour mise a dispo d'un agent

La commune de PLOUEZEC propose de mettre à disposition du SIVOM de Bréhec, un adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif de ce syndicat, à temps non complet (14/35 ème).

La durée de cette mise à disposition ne peut être supérieure à trois années et l'agent doit donner son accord sur la nature des activités qui lui sont proposées et sur ses conditions d'emploi.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement, d'une part du traitement de l'agent mis à disposition à la collectivité d'origine et doit être formalisée par une convention.

Il est demandé au Comité Syndical :

DECIDER de conclure une convention avec la commune de PLOUEZEC relative à la mise à disposition partielle (14/35 -ème) d'un adjoint administratif, pour une durée d'un an, à compter du 19 décembre 2023.

D'AUTORISER le président à la signer.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place de cette convention

3. 2 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que le décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023 a institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Le versement est soumis à une délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'agent doit remplir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou un établissement public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou un établissement public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est déterminé par l'organe délibérant, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

• Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € :	800 €
• Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
• Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
• Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
• Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
• Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
• Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le cout de cette mesure pour le SIVOM de Bréhec est estimé à 1 900 €.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Il est demandé au Comité Syndical :

De DECIDER de créer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la collectivité.

DE FIXER comme suit le montant de cette prime :

• Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € :	800 €
• Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
• Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
• Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
• Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
• Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
• Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

De DECIDER que cette prime sera versée en une seule fois, avant le 30 juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires pour y prétendre telles qu'elles sont indiquées à l'article 2 du décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023.

D'AUTORISER le Président à procéder à son versement.

DE S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place de cette prime pouvoir d'achat.

IV. Questions Diverses

La séance est levée à 19h40.